



N° 021/2016

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

Arrêté réglementant la pose des porte-menus sur la commune

Le Maire de la Commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés Publiques,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le règlement général en date du 13 février 2010 (arrêté 14/2009) et son avenant n°1 en date du 12 mars 2010 (arrêté 05/2010),
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Pénal,
Vu le Règlement Départemental Sanitaire et Social,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de L'Île-Rousse en date du 17 décembre 2011 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public par les terrasses, contre-terrasses, étalages, et autres objets divers,
Considérant que l'occupation de l'espace public par les terrasses et étalages doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains,
Considérant que l'occupation de l'espace public par les terrasses et étalages doit garantir la sécurité et la circulation des personnes à mobilité réduite.

ARRETE

Article 1 : Un seul porte-menu au sol par établissement sera autorisé, dans la mesure où :

- il ne doit pas dépasser 55cm de large sur 85cm de haut,
- il est installé dans l'espace public concédé par la commune de L'Île-Rousse,
- Il doit être rentré tous les soirs,
- Il doit être installé de manière à garantir la sécurité des piétons et la circulation des personnes à mobilité réduite,
- Il ne doit pas gêner le passage des services de sécurité.

Article 2 : En cas de non-respect du présent arrêté, les services municipaux retireront de facto les installations.

Article 3 : Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le 09 mars 2016
Le Maire Le Maire


J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.